

U.E. CONFERENCE ON LICENSING SYSTEMS FOR CLUB COMPETITIONS
INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN CLAUDE BAQUE,
Président de la FIRA – Association Européenne de Rugby
Vice – Président de la Fédération Française de Rugby.

THEME DE LA TABLE RONDE :

Les bonnes pratiques au niveau national : la discipline financière constitue un élément clefs des systèmes de licence.

Le rôle d'une fédération sportive est de développer une discipline et d'organiser des compétitions sportives mais au-delà d'assurer le bon déroulement de celles-ci du début jusqu'à leur achèvement.

La mise en place de règles financières au-delà des seules règles sportives, est un des facteurs importants qui contribuent à assurer le bon déroulement des compétitions sportives.

En France, le code du sport comporte un article particulier relatif au contrôle financier des clubs. En application de cet article, les fédérations qui ont une ligue professionnelle, c'est-à-dire les sports professionnels, doivent mettre en place un organisme chargé d'assurer le contrôle juridique et financier des clubs.

A partir de mon expérience dans le Rugby et plus particulièrement en France, je souhaiterais vous faire part de mes réflexions concernant l'importance des règles relatives au contrôle de gestion dans la bonne organisation des compétitions par une fédération.

1 – le contrôle de la gestion des clubs, un facteur contribuant au développement d'un secteur professionnel :

Dans le Rugby Français, cet organisme a été mis en place dès l'origine de la structuration du secteur professionnel et avant même la création de la Ligue Nationale de Rugby.

En effet, avant que la Ligue Nationale de Rugby ne soit créée en 1998, une commission, interne à la Fédération Française de Rugby et dénommée « Commission Nationale du Rugby d'Elite était chargée d'organiser le championnat de France des clubs de l'Elite.

Il ne s'agissait alors que des prémices de la création d'un secteur professionnel mais dès cette époque fut mis en place au sein de la Fédération, un organe dénommé « **Conseil National d'Aide et de contrôle à la gestion** ».

Cette commission avait pour mission de s'assurer que les clubs qui participaient au championnat d'élite disposaient des ressources financières nécessaires, notamment pour assurer la prise en charge des contrats de travail conclus avec des joueurs ou entraîneurs. Par ailleurs, et pour éviter les dérives, dès cette époque fut mis en place un dispositif de plafonnement des masses salariales « sportives » fixé à 55% du montant du budget du club.

Les clubs avaient en outre l'obligation de transmettre à intervalles réguliers et selon un calendrier fixé, divers documents comptables et financiers permettant à la commission d'assurer le contrôle qui lui incombait.

Depuis, le Rugby Professionnel a connu un essor très important, notamment en France.

Je suis convaincu que les règles mises en place dès cette époque dans le domaine de la gestion financière des clubs de rugby, et dont l'application s'est poursuivie depuis, ont permis de contribuer au développement très important qu'a connu le Rugby professionnel français.

En effet, ces règles ont permis une structuration maîtrisée et progressive de nos clubs professionnels.

Il faut d'ailleurs insister sur la mission d'Aide d'un tel organe, particulièrement dans le cadre d'une discipline sportive où le professionnalisme est émergent ou récent. Dans un tel contexte, en effet, il est primordial d'accompagner et d'informer les clubs pour leur permettre, peu à peu, de se structurer et d'optimiser leur mode de fonctionnement.

2 – Le contrôle de gestion des clubs : un dispositif contribuant au bon déroulement des compétitions sportives :

Le respect des règles est un aspect fondamental de l'organisation sportive. Ces règles ne peuvent être exclusivement sportives.

De la même façon que les qualités d'un sportif ne doivent dépendre que de ses seules aptitudes physiques, la composition de l'effectif d'un club ne doit pas excéder ses capacités financières réelles.

Une fédération doit donc disposer du pouvoir de prendre des mesures, à titre préventif ou répressif, contre les clubs qui présenteraient une situation financière obérée (en termes de capitaux propres et/ou d'endettement) ou des garanties insuffisantes quant à la réalisation des recettes annoncées, ou qui n'auraient pas respecté les règles fixées.

En ce qui concerne notre discipline, la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion a plusieurs fois au cours des dernières années, été conduite pour des à prononcer la rétrogradation d'un club pour motifs financiers.

Une telle mesure peut intervenir quand elle vient sanctionner un manquement grave à une règle financière.

Elle peut également être prononcée lorsqu'un club présente une situation financière telle qu'il ne peut justifier du respect des critères financiers fixés.

Dans cette hypothèse, sa rétrogradation pourra lui permettre dans un second temps et par la participation à une compétition moins exigeante d'un point de vue financier, de rétablir sa situation financière. Et, si ses résultats sportifs le lui permettent, il pourra alors retrouver la division dont il avait été rétrogradé. C'est ainsi que le Racing Club TOULONNAIS, rétrogradé pour motifs financiers au début des années 2000, a pu progressivement bâtir un nouveau projet et retrouver le championnat professionnel de 1^{ère} division depuis 2 saisons.

D'autres mesures peuvent également être prises comme notamment la limitation de la somme mobilisable par un club (limitation de masse salariale) pour éviter les dérives.

Au sein de la Fédération Française de Rugby, le principe du contrôle de gestion a été étendu aux divisions dites fédérales, qui ne sont pas sportivement considérées comme professionnelles. De même que dans le secteur professionnel, ce dispositif permet :

- ✚ de contribuer à la structuration des clubs,
- ✚ d'éviter les dérives,
- ✚ d'assurer le respect de l'équité sportive et le bon déroulement des compétitions.

Nous pensons donc que la mise en place d'un contrôle financier a d'ores et déjà démontré tout son intérêt.

* * *
* *
*